

Date de dépôt : 7 octobre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Serge Hiltbold : **Marchés publics : le Conseil d'Etat va-t-il passer d'un modèle incitatif à un modèle punitif ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans une interview au journal Le Temps du 16 septembre 2015, le conseiller d'Etat Mauro Poggia déclare avoir préparé un projet de loi, en collaboration avec les départements de l'économie (DSE) et des finances (DF) visant à rendre l'absence d'engagement social, tel que le label « Un + pour tous » l'attestera, légèrement pénalisante dans l'attribution des marchés publics. Avant d'ajouter « Les entreprises qui ne rempliront pas ce critère social partiront avec 5 à 10 % de points en moins que celles qui jouent le jeu. Je crois que le patronat est mûr pour cela. »

On ne peut qu'être surpris de lire une telle déclaration, sachant que les milieux patronaux n'ont pas été consultés et que l'économie locale souffre déjà de la crise due au franc fort. En effet, on serait en droit d'attendre du Conseil d'Etat qu'il facilite la vie des entreprises plutôt que de leur rajouter des contraintes supplémentaires qui pénaliseront en particulier les PME qui ont déjà du mal à être présentes sur les marchés publics. Par ailleurs, ce label a été vendu jusqu'alors comme un modèle incitatif et semblait faire ses preuves, ce qui n'est manifestement pas le cas.

Ma question est la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat compte réellement déposer un tel projet de loi et ainsi modifier les critères d'attribution des marchés publics en instaurant un modèle punitif qui ne prendra pas en compte les réalités de l'économie locale ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Deux projets de loi portant respectivement sur une modification de la loi en matière de chômage (J 2 20) et de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36) ont été élaborés par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, qui a consulté le département des finances et le département de la sécurité et de l'économie.

Ils font actuellement l'objet d'une consultation auprès des organismes fédéraux patronaux et syndicaux, de l'Association des communes genevoises, ainsi que des milieux intéressés.

Ces projets de loi s'inscrivent dans la ligne insufflée au travers des deux motions 2169 et 2248, adoptées par le Grand Conseil à l'unanimité le 5 décembre 2014, qui invitent le Conseil d'Etat à intégrer et renforcer les critères sociaux dans la liste des critères pris en considération lors de l'adjudication d'un marché public.

Dans le but de donner une impulsion à la lutte contre le chômage et de favoriser l'emploi de personnes handicapées, contrairement à ce que pourrait laisser entendre l'article du journal « Le Temps » auquel la question fait référence, ils ouvrent la possibilité – et non l'obligation – pour les autorités adjudicatrices de fixer dans un critère d'adjudication relatif au développement durable l'engagement des soumissionnaires en faveur des demandeurs d'emploi et du recrutement de personnes handicapées, étant précisé que cela est limité aux marchés publics non soumis aux traités internationaux.

Force est de constater que, par le recrutement de personnes en situation de chômage ou de handicap, ou l'annonce de postes vacants à l'office cantonal de l'emploi, bien des entreprises s'engagent déjà activement dans ces domaines et leur implication est fort bienvenue. Lesdits projets de loi permettent de tenir compte, lors de l'adjudication de marchés publics, de la contribution de ces employeurs, parmi lesquels figurent certainement d'ores et déjà nombre de PME.

Si l'objectif consiste à encourager les employeurs déjà actifs à continuer à s'impliquer, il vise également à inciter ceux qui le seraient moins à s'engager aussi dans cette voie.

Dès lors que leur contribution peut avoir un impact positif sur l'obtention de marchés publics, les entreprises peuvent en effet trouver avantage à accentuer leur engagement, en facilitant l'accès au marché du travail aux demandeurs d'emploi et aux personnes handicapées.

A noter que les projets de loi sont empreints de souplesse, en ce sens qu'ils ne fixent aucune obligation pour l'autorité adjudicatrice de prendre en considération la contribution des soumissionnaires dans les domaines sociaux concernés, mais le permettent. Il s'agit aussi de ne pas décourager les PME d'être présentes sur les marchés publics, compte tenu des réticences des entreprises à soumissionner en cas de contraintes administratives trop importantes.

S'agissant du Label « 1 + pour tous », il convient de noter qu'il ne figure pas dans les dispositions desdits projets de loi. Il ne constitue dès lors aucunement un moyen unique et exclusif pour le soumissionnaire de faire état de sa contribution. Le récent élargissement des conditions d'octroi de ce label devrait en revanche permettre à davantage d'entreprises d'en bénéficier et donc de le faire valoir lors d'adjudications.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP